

LA DÉFENSE NE S'EXPULSE PAS

Le 11 mars 2021, un avocat niçois a été expulsé par les forces de l'ordre d'une audience du tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence au cours de laquelle il assurait la défense de son client. Ce dernier, absent en raison d'une contamination à la Covid-19, sollicitait un renvoi de l'audience pour pouvoir assister à son procès.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est particulièrement choquée par la décision de poursuivre l'audience. Plusieurs avocats présents pour assister leurs clients ont quitté l'audience en signe de solidarité avec leur confrère. Les propos qui auraient été tenus par un magistrat contre ces avocats et contre l'exercice des droits de la défense ne sont pas dignes de l'institution judiciaire.

Les avocats, garants du procès équitable, ne peuvent être considérés comme des faire-valoir du processus judiciaire. Son bon déroulement et les nécessités de sa continuité doivent s'adapter aux conséquences de la situation sanitaire de manière à protéger les garanties du procès équitable pour tout justiciable.

La LDH s'associe à tous les avocats et aux institutions représentatives de la profession face à cette situation inadmissible.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 12 MARS 2021

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

